

La visite de mi-carrière

Applicable depuis le 31 mars 2022, la visite de mi-carrière doit voir lieu l'année civile du 45ème anniversaire du travailleur.

Objectifs de la visite

Etablir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur en tenant compte des expositions professionnelles ;

Evaluer le risque de désinsertion professionnelle du travailleur ;

Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels.

Issue de la visite

Si nécessaire, le médecin du travail peut effectuer des propositions écrites après échange avec le travailleur et l'employeur.

Organisation de la visite

Elle peut être réalisée en même temps qu'un autre examen médical dans les 2 ans qui précèdent l'année civile du 45° anniversaire du travailleur.

